

Les institutions de la Ve République

Nommer chaque institution, l'article qui la fonde, la règle chiffrée qui s'applique, et expliquer comment les pouvoirs s'équilibrent.

1 Définitions

- **Constitution** : texte suprême organisant les pouvoirs et garantissant les droits.
- **Régime semi-présidentiel** : Président élu au suffrage direct + gouvernement responsable devant l'Assemblée.
- **Exécutif bicéphale** : Président et Premier ministre.
- **Cohabitation** : Président et majorité de l'Assemblée opposés.
- **Promulgation** : signature qui rend la loi exécutoire.
- **QPC** : contestation d'une loi déjà en vigueur lors d'un procès.

2 Les institutions en chiffres

Institution	Désignation	Rôle et article
Président	Direct, 5 ans, 2 mandats max.	Arbitre (5), nomme le PM (8), dissout (12)
Gouvernement	Nommé (8)	Conduit la politique (20), responsable (49)
Assemblée	577, direct, 5 ans	Loi, contrôle, censure, dernier mot (45)
Sénat	348, indirect, 6 ans	Loi, collectivités
Conseil constitutionnel	9, 9 ans	Contrôle (61), QPC (61-1)

3 Méthode : traiter un cas

1. Nommer l'acteur et l'institution.
2. Citer l'article ou la règle (seuil, délai, majorité).
3. Appliquer la règle aux chiffres de l'énoncé.
4. Conclure sur l'équilibre des pouvoirs.

4 Repères

- **1946** discours de Bayeux · **1958** Constitution (28 septembre, 4 octobre).
- **1962** élection directe du Président · **1965** première élection.
- **1986, 1993, 1997** cohabitations · **1997** dissolution manquée.
- **2000** quinquennat · **2008** révision (QPC, deux mandats).
- **2010** QPC en vigueur · **2024** dissolution (juin), censure (4 décembre), 25^e révision (IVG).

5 Les règles chiffrées

- Censure : 1/10 des députés (58) pour déposer, **289** voix pour adopter.
- Saisine du Conseil constitutionnel : **60** députés ou 60 sénateurs.
- Promulgation : **15 jours**.
- Dissolution : élections sous 20-40 jours, pas deux fois dans l'année.
- Révision : deux chambres en termes identiques, puis référendum ou Congrès aux **3/5**.
- Commission mixte paritaire : 7 + 7.

6 Pièges à éviter

- Le Président promulgue la loi, il ne la vote pas ; il n'a pas de veto.
- Seule l'Assemblée censure et peut être dissoute ; jamais le Sénat.
- La censure vise le gouvernement, pas le Président.
- Le Conseil constitutionnel ne rejuge pas un procès.
- Projet = gouvernement ; proposition = parlementaire.

L'ESSENTIEL

- 1958 : un exécutif fort pour en finir avec l'instabilité de la IV^e République.
- Le Président arbitre et nomme ; le gouvernement conduit la politique ; le Parlement vote la loi et contrôle.

- Censure (289 voix) contre dissolution : chaque pouvoir peut arrêter l'autre.
- Le Conseil constitutionnel vérifie que la loi respecte la Constitution, avant (61) et après (QPC).
- La Constitution se réviser par les deux chambres puis référendum ou Congrès aux 3/5.